

REPUBLICQUE DU BURUNDI



**POLITIQUE NATIONALE DE DIASPORA
DE LA
REPUBLICQUE DU BURUNDI**

Juin 2015

CONFIDENTIEL

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	34
ACCRONYMES.....	
RESUME EXECUTIF.....	45
INTRODUCTION	56
<u>CHAP I. CONTEXTE</u>	87
La Migration au Burundi	8
Contexte économique et social	12
Cadre institutionnel et politique	1415
<u>CHAP 2. LE GOUVERNEMENT ET LA DIASPORA BURUNDAISE- ETAT DES LIEUX</u>	20
<u>CHAP 3. JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE DE LA DIASPORA</u>	23
<u>CHAP 4. LES AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE</u>	25
<u>CHAP 5. OBJECTIFS ET PRIORITES DE LA POLITIQUE</u>	27
Objectif général :.....	27
Objectifs spécifiques :	27
<u>CHAP 6. RECOMMANDATIONS</u>	29
<u>CHAP 7. PLAN D’ACTION, MOYENS A MOBILISER ET SUIVI-EVALUATION</u>	38
CONCLUSION.....	39
ANNEXES	40
Terminologie	

Field Code Changed

Field Code Changed

AVANT-PROPOS

La Politique Nationale de Diaspora de la République du Burundi a été élaborée, à l'initiative du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale de la République du Burundi, avec le soutien et l'assistance technique du programme « **Migration EU eXpertise** » (**MIEUX**), financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD) et le projet "**Mobilisation de la Diaspora pour la Migration et le Développement au Burundi**" financé par le Fonds OIM pour le développement (IDF).

A être complété lors de la finalisation du document

L'avant-propos doit stipuler l'engagement gouvernemental au plus haut niveau et être signé par un représentant haut placé du gouvernement. Habituellement, il ne dépasse pas 2 pages et est rédigé une fois les autres éléments de la stratégie finalisés. L'avant-propos est une déclaration préliminaire comportant le timbre d'approbation final d'une personnalité politique importante.

Financé par
l'Union Européenne



Mis en œuvre par l'ICMPD



Financé et mis
en œuvre par l'OIM



|

RESUME EXECUTIF

A être complété lors de la finalisation du document

Ce sommaire d'une page au maximum stipule l'esprit de chaque élément stratégique. Il permet au lecteur de comprendre rapidement les points principaux sans avoir à lire l'ensemble du document. Il doit être concis et direct. Le sommaire exécutif doit respecter l'ordre des différentes sections de la stratégie. Il présente brièvement le sujet et indique les conclusions et les recommandations préconisées.

DRAFT

|

ACCRONYMES

DRAFT

INTRODUCTION

Objectif de la stratégie: l'introduction comprend un bref exposé sur la situation actuelle du pays par rapport à sa diaspora et sur son potentiel pour la mobiliser. En outre, elle mentionne les avantages de détenir une stratégie et un plan d'action.

Les Migrations sont considérées comme une des grandes questions caractérisant ce début du XXI^e siècle. De nombreuses personnes se déplacent d'un pays à un autre: 200 à 250 M de personnes vivent hors du pays de naissance, soit 1 personne sur 35, avec un taux de croissance annuel de près de 3%.

Les sociétés adhèrent à l'idée que les flux migratoires sont un élément essentiel et incontournable de la vie économique et sociale de chaque Etat et que leur gestion cohérente et rationnelle peut être bénéfique pour les migrants et pour les sociétés.

La fin du XX^e siècle s'est accompagnée d'une des tendances migratoires les plus significatives: l'émergence de communautés transnationales appelés diasporas. La diaspora se définit à la fois comme la dispersion d'un peuple dans d'autres pays que le sien et la formation d'une communauté de ce peuple dans ces pays, qui garde des liens affectifs et économiques avec leur pays d'origine. Grâce aux moyens de transport et de communication modernes, les migrants et leurs descendants peuvent conserver des liens étroits avec leur pays d'origine ou avec d'autres groupes de leur diaspora.

La politique nationale de la diaspora de la République du Burundi (ci-après: Politique de la Diaspora) tire ses fondements et principes de la politique nationale de migration adoptée par le Conseil des Ministres du 21 janvier 2015. Comme toute politique sectorielle, son domaine d'application concerne les Burundais établis à l'étranger, qui y vivent pour quelque raison que ce soit, travaillent et qui gardent des liens très forts avec leur pays d'origine. Cette Diaspora, inégalement répartie entre divers pays d'Afrique, d'Europe et d'Amérique principalement, même si les données sont insuffisantes sur son nombre, apporte sa contribution multiforme au développement du pays. Celle-ci passe par les secteurs les plus sensibles et perceptibles que sont les transferts de fonds, les investissements, l'envoi de biens d'équipement, de matériel médical et de médicaments, de matériel informatique ou autres et la coopération décentralisée à travers les associations burundaises de l'étranger.

Au-delà des secteurs sociaux, telles que l'éducation et la santé, il existe de nombreux autres secteurs où les Burundais de l'étranger peuvent investir. Il s'agit notamment du tourisme, de l'agriculture, des technologies, des entreprises, etc. Les actions de valorisation de la coopération avec les organisations intergouvernementales, de la coopération décentralisée, du secteur privé et de la société civile participent à cette entreprise de renforcement des capacités de la diaspora.

Les Burundais de l'étranger possèdent d'énormes potentialités qui, si elles sont bien mises à profit, peuvent bénéficier au développement du pays. Dans le même ordre d'idées, il est important de prendre en considération la défense de leurs droits (protection nationale), même s'ils sont établis à l'étranger et faire leur promotion afin de garantir leurs droits (droit à la propriété, droit civique, droit à la citoyenneté, etc.) pour qu'ils puissent jouer le rôle de levier dans le développement du Burundi. Le profil de cette diaspora (importance numérique, démographie, répartition géographique et par secteurs d'activités, niveau d'intégration dans les pays d'accueil, les organisations de la diaspora, les apports multiformes ou autres) doit être connu pour mener les actions nécessaires pour sa contribution au développement.

Il s'agit donc dans cette politique de favoriser l'engagement de la diaspora, de le renforcer et de le rendre plus visible car la plupart de ses actions et leurs impacts dans le développement sont méconnues du reste de la population. Pour ce faire, des mécanismes d'incitation à l'investissement, de mise à disposition de ressources humaines compétentes, même à partir de l'étranger, sans le retour définitif, sont proposés.

Il incombe à la Diaspora à travers ses organisations (associations ou autres) de faire la promotion du Burundi et défendre les intérêts du pays dans les instances où ses membres participent. Comme tout autant, l'Etat du Burundi doit prendre en compte les besoins et les apports de la diaspora à travers les différentes politiques sectorielles et les documents de stratégies nationales en instaurant la confiance et une bonne politique de communication.

Cette politique de la Diaspora repose sur les valeurs de paix, de stabilité, de cohésion sociale et de l'unité nationale (Vision 2025) et sur un cadre permanent de dialogue entre les autorités et la diaspora tant au niveau national que local. L'objectif global étant la maximisation de la contribution de la diaspora au développement du pays.

La Politique de la Diaspora donnera une vision à long terme qui aura pour objectif de renforcer la cohésion nationale et de rétablir les bases essentielles de la confiance entre la

diaspora burundaise et son pays d'origine. Les différents éléments qui y sont déclinés seront opérationnalisés par la formulation d'un Plan d'Action qui sera mis à jour à intervalle régulier.

La Politique vise ainsi à:

- Définir la relation entre la diaspora avec le développement du pays.
- Établir un cadre cohérent d'initiatives pour la gestion de la relation entre la diaspora burundaise et le développement du pays;
- Explorer les relations réciproques entre émigration et développement, en signalant les avantages des migrations sur le développement;
- Orienter le dialogue au sein de l'administration publique nationale et avec les partenaires externes, notamment les bailleurs de fonds.

CHAP 1. CONTEXTE

La Migration au Burundi

Avant l'époque coloniale, le Burundi, comme tous les pays du monde, a connu tout le long de son histoire des mouvements de population dans des contextes fort divers d'invasions, de conquêtes, des persécutions de pouvoirs monarchiques autoritaires, de fuite devant des catastrophes comme la sécheresse et les famines. Ces flux furent aussi bien internes qu'internationaux, dans une époque où les frontières étaient elles-mêmes encore mouvantes

Les indices de ces mouvements sont visibles à travers la langue et la culture burundaises qui se retrouvent répandues dans des populations peuplant les pays voisins - l'actuel RDC dans les hauts plateaux des montagnes qui bordent à l'Ouest le Lac Tanganyika et dans la plaine de la Rusizi, - l'actuelle Tanzanie au Nord Est dans la province du Bugufi, ancienne province du Burundi rattachée au Tanganyika Territory par la Conférence de Berlin et - l'ancien royaume du Buha (Est et Sud Est de Burundi).

Avec le mandat et la tutelle confiés à la Belgique sur le Ruanda-Urundi après la Première et la Deuxième Guerres Mondiales, la migration va se poursuivre de façon organisée vers le Congo Belge, afin de fournir aux mines du Katanga une main d'œuvre laborieuse et peu coûteuse. Naturalisée au moment de l'indépendance et complètement intégrée notamment

par les mariages avec la population locale, cette population, dont le nombre est peu connue, a gardé peu de liens avec le pays d'origine¹.

En même temps, durant toute la période coloniale, des populations importantes originaires principalement du Nord et de l'Est du Burundi, fuyant les corvées multiformes, l'impôt de capitation et la chicote imposés par les Belges, ou attirées par des salaires intéressants, sont allées périodiquement chercher du travail rémunéré dans les plantations des colons britanniques ou indiens en Ouganda. Nombreux sont ceux qui y s'y sont installés de manière définitive et qui, à l'indépendance de l'Ouganda, ont été naturalisés.

Cette population d'origine burundaise est estimée par les autorités ougandaises à 1,5 M. et évaluée au double par les concernés. Elle garde avec le Burundi des relations assez lointaines marquées par un désir de renouer des liens culturels et économiques plus fonctionnelles.

Ces dernières années, un flux migratoire burundais d'importance mineure est entrain de reprendre vers le Sud de l'Ouganda, attiré par les possibilités d'emploi dans l'agro-élevage intensif qui se développe dans cette région.

Il faut noter que, quand on parle du phénomène migratoire au Burundi, les données de cette migration au cours de la période coloniale ne sont pas prises en compte dans les rapports internationaux.

L'indépendance du Burundi, dans un contexte sociopolitique mal préparé par le colonisateur, et caractérisé par l'inexpérience démocratique et la mauvaise gouvernance, sera suivie de confrontations et de conflits internes qui vont provoquer des flux de migration forcée, dont les pics se situent sur les années 1965, 1972, 1988, et de 1993 à 2005.

Particulièrement, les événements de 1972 et de 1993 jetèrent sur le chemin de l'exil beaucoup de burundais vers les pays limitrophes comme la Tanzanie, le Rwanda, le Kenya, l'actuel RDC, la Zambie, vers d'autres pays africains et vers des pays plus lointains comme l'Europe, les Etats Unies, le Canada, l'Australie... Au moment de l'élaboration de cette politique, cette population a pu se stabiliser sur place ou bénéficier des solutions durables suivantes:

¹ Histoire du Burundi

- Presque tous les réfugiés burundais se sont rapatriés du Rwanda et de la RDC suite aux élections démocratiques de 1993 au Burundi, à la guerre qui a surgi dès 1990 au Rwanda, et à l'insécurité généralisée qui sévit jusqu'à ce jour dans les provinces de l'Est de la RDC. Selon les données du HCR, Selon un rapport du HCR, Il resterait autour de 5000 réfugiés burundais en RDC.
- Près de 600.000 anciens réfugiés en Tanzanie ont regagné volontairement leur pays entre les années 2000 et 2012 et se réinsèrent dans leur milieu d'origine. Les moments forts de ce rapatriement se situent entre 2005 et 2008, période qui connu un rapatriement organisé par le HCR de 510.000 réfugiés de Tanzanie. Un programme de l'OIM s'est occupé de l'encadrement du rapatriement forcé des derniers 35.000 burundais qui n'ont pas pu être intégrés dans les autres solutions durables. Il resterait en 2014 près de 26.000 réfugiés autour de KIGOMA en attente de rapatriement ou d'autres solutions durables.
- 180.000 anciens réfugiés burundais sont entrain de bénéficier d'une politique d'intégration locale jusqu'à l'acquisition de la nationalité tanzanienne. La Tanzanie voudrait répartir ses nouveaux citoyens d'origine burundaise sur l'ensemble du territoire.
- Tout le long de cette période d'exil, un nombre peu connu de cette population réfugiée a pu bénéficier de programmes individuels de réinstallation dans des pays tiers comme les Etats Unies, le Canada, l'Australie, Nouvelle Zélande, certains pays européens (Belgique, Pays Bas, Norvège, Suède...) .Le contingent le plus important est celui concernant près de 13 000 Burundais initialement réfugiés en Tanzanie, transférés et réinstallés aux USA entre 2006 et 2007 sur base d'un accord particulier entre les USA, la Tanzanie et le HCR.
- La crise qui a débuté en 1993 a induit un nouveau flux migratoire, particulièrement vers l'Europe, les Etats Unies, le Canada et l'Australie, et aussi l'Afrique (Kenya, Ouganda, Zambie, Afrique du Sud) aussi bien sous le statut de réfugié que sous des systèmes de protection temporaire ou subsidiaire..
- Depuis 1993, beaucoup d'étudiants partis poursuivre leurs études ou faire des recherches dans les pays occidentaux ne revinrent pas au pays d'origine à l'issue de leurs études, pour motif de situation de guerre et d'insécurité au Burundi.

- Depuis 1995, la fin de la guerre au Rwanda et la pénurie de cadres dans ce pays incitèrent beaucoup de cadres burundais de haute qualification à migrer vers ce pays, attirés par une plus grande reconnaissance de leur valeur professionnelle et par un salaire supérieur, tout en étant, en même temps, motivés par la possibilité de concourir au développement de leur pays d'origine en y envoyant des fonds et en y transférant au retour des compétences. Nombreux professeurs d'universités, médecins spécialisés, ingénieurs, cadres des banques, techniciens de tous genres, acteurs économiques dans les services comme le transport, les communications etc. purent acquérir dans ce pays un statut de résidence permanente. Selon un rapport de 2007² On estime que l'enseignement supérieur burundais a perdu dans cette migration 63% de ses professeurs, certains continuant à prester au Burundi à titre de professeurs visiteurs.
- Après une période d'hésitation durant laquelle l'emploi local était privilégié par l'autorité politique, les fonctionnaires burundais de hautes qualifications commencèrent aussi à solliciter des emplois dans les organisations internationales au début des années 1980. Aujourd'hui, on estime que les burundais se battent sur ce terrain de l'emploi international avec les mêmes chances que les ressortissants des autres pays. Les statistiques ne sont pas encore disponibles.
- Une autre migration vers l'Asie, principalement la Chine et les pays du Moyen Orient s'amorce timidement ces derniers temps, principalement pour des raisons d'études et de commerce. Les chiffres sont mal connus. Dubaï, qui est la première destination privilégiée pour la migration de commerce, compterait autour de 600 migrants de statut aussi bien régulier qu'irrégulier.

Par ampliation des données de la Banque Mondiale³ datant de 2010, en intégrant les données récentes du changement du statut en Tanzanie, on peut estimer la Diaspora burundaise à près de 350.000 personnes dont : 206.000 (180.000 viennent d'avoir la nationalité) en Tanzanie, 100.000 en Ouganda, 20.000 au Kenya, 20.000 en Amérique: (Canada : 6.000, Etats Unis : 14.000), 15.000 en Europe, 2000 en Asie et Océanie ; 38 burundais sur 1000 vivaient donc à l'extérieur du pays. Le gros de ces flux migratoires ayant été provoqués par des problèmes sociopolitiques, telle ou telle composante ethnique ou sociale de la population burundaise a été plus frappée à un moment donné par telle ou telle crise, et les données disponibles ne sont pas suffisamment subdivisées dans l'espace et

² Problématique de la fuite des cerveaux à l'Université du Burundi. Etude par le Pr Midende, 2007

³ World Bank : Migration and Remittances 2010

dans le temps pour permettre l'identification des groupes marginalisés. Il est cependant reconnu que c'est la crise de 1972 qui a le plus marqué les esprits et qui a mis le plus grand nombre de burundais sur les chemins de l'exil. Dans ce genre d'épreuve, ce sont les femmes et les enfants qui sont les plus vulnérables.

Contexte économique et social

Le Burundi, avec une population de 8.053.574 habitants en 2008 (RGPH, 2008) (soit, avec une augmentation annuelle de 2,4%, une population de 9.285.139 fin 2014, sur une superficie de 27 834km², figure parmi les pays les plus pauvres du monde. Son indicateur du développement humain (0,389) en 2013, le classe au 180^{ème} rang sur 186 pays (PNUD, 2014) et son PIB par habitant, (305 \$ en 2013⁴) est inférieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (619 \$).

Le secteur agricole constitue le pilier central de l'économie burundaise, employant 90 % de la main-d'œuvre, et comptant en moyenne 43 % du PIB. Le café est le principal produit d'exportation, sa part dans les exportations globales ne représente pas moins de 80 %, suivi du thé qui contribue fortement à la création d'emplois et de revenu en milieu rural. Trois quart de la production provient des plantations villageoises. Par conséquent, l'économie du Burundi s'est révélée être extrêmement vulnérable aux risques de fluctuation des prix sur le marché du thé et du café (OCDE, OMC, 2011).

Bien que sa performance soit nettement supérieure à celle du secteur primaire (5.1% de croissance contre 1.5% entre 2005 et 2010), la part relative du secteur secondaire dans l'économie burundaise a faiblement progressé au cours de la période considérée. En 2010 sa contribution au PIB était de l'ordre de 17% et le secteur était encore largement dominé par des entreprises publiques (Stratégie Nationale de Développement Industriel, 2012).

A l'exception de quelques entreprises plus importantes (bières, limonades, cigarettes, savons et matériaux de construction), le tissu industriel burundais est caractérisé par une prédominance de micro et petites entreprises actives dans le secteur agroalimentaire et produisant essentiellement pour le marché local. La croissance du secteur est par conséquent étroitement corrélée à la production agricole, et elle est limitée par la situation d'enclavement du pays, ainsi que par la vétusté des équipements et les coûts élevés de

⁴ Données du FMI

production, le manque de qualification de la main d'œuvre et le coût de l'énergie et des services financiers (Stratégie Nationale de Développement Industriel, 2012).

Le secteur tertiaire a enregistré les taux de croissance les plus importants sur la période considérée. Il représente en 2010 près de 37% du PIB et a contribué en 2009 à 50% de la croissance économique du pays (1.7% sur 3.4%). Ce secteur a bénéficié de l'expansion du secteur public, fortement soutenue par l'aide extérieure, et est essentiellement dominé par les activités liées aux transports et aux télécommunications. A terme la croissance du secteur tertiaire pourrait être compromise par le manque de main d'œuvre suffisamment qualifiée (Stratégie Nationale de Développement Industriel, 2012).

La performance du Burundi est largement inférieure à la moyenne des autres pays de la Communauté Est-Africaine, à laquelle, il a adhéré en 2007. Ces faiblesses économiques sont attribuées, dans une large mesure, à sa dépendance envers un secteur agricole peu performant, à un déficit important en énergie électrique, l'une des contraintes majeures aux investissements privés, ainsi qu'à l'instabilité politique (CSLP II, 2012).

Sur un plan social, le chômage frappe durement les jeunes et aggrave la pauvreté. Les opportunités d'emplois sont rares et peu durables. Face au problème de l'emploi des jeunes, les réponses apportées jusqu'à ce jour ont consisté en des mesures d'urgence, notamment la promotion des programmes de travail temporaire pour les démobilisés et l'exécution d'un certain nombre de projets pilotes en vue de stimuler l'activité économique locale ou la réintégration des groupes affectés par la crise. En outre, l'organisation de stages de premier emploi en faveur des jeunes diplômés, l'appui pour l'accès au microcrédit et la création de centres pour jeunes au niveau des communes ont permis à quelques jeunes d'accéder à l'emploi et au revenu ainsi que d'acquérir des expériences qu'il conviendra de valoriser. Mais à terme, ces interventions ciblées sur certaines catégories de jeunes doivent être repensées pour dépasser l'urgence et promouvoir des emplois durables (Agenda pour le Développement post 2015, Rapport sur les consultations nationales du Burundi, 2012).

Le défi populationnel se manifeste par une forte pression démographique (310 habitants/km² en 2008, soit 334 habitants/km² fin 2014), l'extrême jeunesse de la population (50 % ont moins de 17 ans et les 2/3 ont moins de 25 ans), le niveau de fécondité très élevé (5,5 enfants par ménage), le taux d'accroissement rapide de la population (2,4 % l'an de 1990 à 2008). L'expansion démographique risque d'annihiler les efforts de développement, en premier lieu, dans le secteur agricole où la pression foncière devient une bombe à retardement (diminution et appauvrissement des terres cultivables et des pâturages,

dégradation progressive des forêts, diminution de la taille des exploitations familiales)⁵. Ces différents facteurs ont pour conséquences, la baisse de la production agricole et la génération des conflits fonciers⁶.

Malgré ces difficultés, le Burundi recèle d'importantes potentialités agricoles en dehors des produits traditionnels (café, thé, et le coton dans une moindre mesure). Les filières fruitières et horticoles, les huiles essentielles et d'autres produits d'exportation comme la *stevia* sont très prometteuses. Les activités de pêche peuvent également s'accroître grâce à une meilleure valorisation des ressources du lac Tanganyika et permettre la production pour la consommation locale et l'exportation (BAD, 2012).

Le secteur minier représente un autre potentiel porteur de croissance (trois gisements de nickel dont les réserves sont estimées à environ 260 millions de tonnes), mais nettement sous exploité en raison du manque d'infrastructures (énergie et transport), de tradition minière et de l'instabilité qu'a connue le pays pendant des décennies.

Les défis sont certes nombreux, mais les plus importants restent la maîtrise de la démographie, l'accroissement de la production agricole, l'efficacité de la dépense publique, le développement du secteur privé, le développement du secteur énergétique et minier, le renforcement des capacités.

Le contexte post conflit est toujours marqué par la gestion des migrations forcées (retour des réfugiés et des déplacés internes).

Les Accords de Paix d'Arusha de 2000 ont permis de sortir le pays d'une guerre civile ayant duré plus de dix ans. Le processus de paix, de reconstruction et de relance du développement est engagé au profit des populations durement touchées par des années de conflits. Pour parvenir à ce but, le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, a élaboré des outils pertinents (Vision 2025, CSLP II et les autres stratégies nationales) permettant d'atteindre les objectifs de performance fixés.

Cadre institutionnel et politique

⁵De 1,04 hectare par ménage en 1973, à 0,5 hectare en 2009 (CSLP II, 2012).

⁶La Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB), a enregistré 16 354 conflits entre juillet 2007 et juillet 2010, soit une moyenne de 5 451 conflits par an (CSLP II, 2012).

Par l'adoption de la Politique Nationale des Migrations, le Gouvernement est entrain de mettre en place une politique plurisectorielle, équilibrée et pertinente permettant d'orienter ses décisions et actions dans le domaine de la gestion des migrations, dans un souci de complémentarité entre l'encadrement et la facilitation de la migration. Il le fait tout en veillant à prendre en considération le contexte politique, économique, et social sans cesse en évolution aux niveaux local, national, régional et international..

En ce qui concerne la Diaspora, le Gouvernement a des objectifs précis suivants⁷ :

- Favoriser l'inclusion de la migration dans les stratégies transversales du Gouvernement, en particulier dans les cadres stratégiques de développement et de lutte contre la pauvreté,
- Protéger et promouvoir la Diaspora et sa participation au développement du Burundi,
- Défendre les intérêts des Burundais à l'étranger, notamment dans le cadre de leur séjour, leur retour et réintégration au Burundi,
- Développer un cadre de dialogue permanent entre le Gouvernement et la diaspora⁸

En vue d'atteindre ses objectifs, le Gouvernement se concerte et coordonne sa politique de migration et de la Diaspora et en fait le suivi par l'intermédiaire d'un organe consultatif interministériel sur la migration (Comité Interministériel sur la Migration, CIM en sigles). Ce comité rassemble des représentants (points focaux) de la Présidence de la République et de plusieurs ministères concernés par la migration : l'Intérieur et la Sécurité Publique, les Relations Extérieures et la Coopération Internationale, la Justice, le Travail, la Solidarité Nationale, l'Intégration dans la Communauté Est-africaine, les Finances et la Planification du développement, le Commerce, la Santé et l'Education.

Chaque ministère élabore sa propre stratégie de la migration en tenant compte de la stratégie globale du Gouvernement.

En ce qui concerne la Diaspora, il existe déjà des mécanismes de coopération entre le Gouvernement et celle-ci, par le Ministère des relations Extérieures interposé, agissant à travers une direction de la diaspora mise en place en 2009 et réorganisée par le décret 100/101 du 3 avril 2013. Depuis quelques années, les 1ers Conseillers des missions diplomatiques sont particulièrement chargés des relations avec la Diaspora. A l'occasion de visites officielles ou de travail, des rencontres régulières entre la diaspora et les plus hautes

⁷ Décret No fixant les missions de la Direction de la Diaspora

⁸

autorités du Burundi sont organisées. La contribution de la diaspora est aussi sollicitée lors de l'organisation de conférences, séminaires, colloques, ateliers, etc.

Il revient à la direction de la Diaspora, entre autres attributions, d'élaborer une politique de la Diaspora en vue de créer un lien de coopération dynamique, durable et effectif entre le Burundi et sa Diaspora.

Depuis 2012, l'organisation d'une semaine de la Diaspora rééditée chaque année, permet aux burundais de l'extérieur de participer à la vie du pays par leurs apports à travers les thèmes qui leur sont proposés.

Par l'intermédiaire de plusieurs associations, la Diaspora est aussi impliquée dans des interventions diversifiées dans les domaines scientifiques, économiques et sociaux, dans l'enseignement universitaires par des prestations temporaires, le transfert des fonds, les investissements fonciers et immobiliers, les interventions dans le développement communautaire local à travers des associations de développement et l'ouverture d'entreprises de services et autres.

Depuis 2001, des experts de la Diaspora ont participé dans le renforcement des capacités des institutions burundaises à travers le Programme MIDA, dans trois secteurs prioritaires définis par le Gouvernement : la santé, l'éducation, le développement rural, et des conférences et rencontres sont organisées annuellement entre les hautes autorités et la Diaspora.

Le Burundi fait référence aux migrations dans ses documents de stratégies relatives à la réduction de la pauvreté, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources de la Diaspora, et la participation des expatriés à des activités liées au développement de leur pays d'origine.

Cartographie des instances et des acteurs principaux :

Autorités gouvernementales impliquées dans la gouvernance des migrations	Autres autorités gouvernementales dont la responsabilité thématique est concernée par la migration	Recherche et milieu universitaire, société civile
<p>Présidence de la République :</p> <ul style="list-style-type: none"> Echanges avec la Diaspora lors de visites officielles, et intégration de son apport dans la politique de développement global du pays. <p>Ministère en charge des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale:</p> <ul style="list-style-type: none"> relations diplomatiques avec les pays de destination, services de consulats et d'ambassades pour la diaspora, protection nationale des migrants, négociation des protocoles de migration assistée et de réadmission sur le territoire, relations avec les diasporas, identification des domaines d'action conjointe, consultations des groupes de diaspora, bases de données de la Diaspora et des associations de la Diaspora à l'étranger. <p>Ministère en charge de</p>	<p>Ministère en charge du développement communal:</p> <ul style="list-style-type: none"> lien avec la migration en ce qui concerne le développement communautaire. Relations avec les organisations de la Diaspora pour le développement décentralisé. <p>Ministère en charge du Commerce et des Affaires économiques et du Tourisme:</p> <ul style="list-style-type: none"> imposition et les droits afférents aux biens immobiliers, l'épargne des migrants, les investissements, l'innovation, la demande de marchandises nationales dans les pays de destination <p>Ministère en charge des Affaires de l'EAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> suivi de l'application du Protocole du Common Market en ce qui concerne la libre circulation des personnes et de la main d'œuvre, et les droits corollaires de résidence et d'établissement <p>Bureau de statistique:</p> <ul style="list-style-type: none"> collecte de données sur les migrations et sur les conditions de vie des ménages <p>Ministère en charge de la Santé:</p> <ul style="list-style-type: none"> lien avec les migrants sur les questions de protection sociale, de transférabilité des acquis du système social, d'investissement de la Diaspora dans les systèmes de 	<p>Chercheurs, instituts de recherche et universités impliqués dans le domaine de la migration:</p> <ul style="list-style-type: none"> données et informations sur les diasporas, souvent établies sur la base de travaux sur le terrain et de données empiriques <p>Société civile, notamment les ONG, les organisations de femmes, les organisations des droits de l'Homme, les médias, les associations de la diaspora:</p> <ul style="list-style-type: none"> connaissance de la situation des migrants dans les pays de destination, connaissances sur les migrants de retour et leur famille restée sur le territoire

Comment [DdSP1]:
Com Int:

Serait-il possible d'être plus précis pour colonne Recherche ?

Comment [DdSP2]:
A tous:

Ne devrions nous pas inclure les associations de la diaspora dans ce tableau?

<p>l'Intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> gouvernance de la migration, protection juridique <p>Ministère en charge de la Sécurité Publique</p> <ul style="list-style-type: none"> (unités spécialisées dans la gestion des frontières, la migration, police): <p>Commission Interministérielle sur les migrations (CIM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Concertation, coordination, suivi et évaluation de la politique des migrations 	<p>protection sociale, de fuite des personnels de santé</p> <p>Ministère en charge de l'Équipement:</p> <ul style="list-style-type: none"> lien avec les migrants sur les questions d'équipement, d'accès aux infrastructures pour les migrants de retour et d'investissements des diasporas dans les infrastructures <p>Ministère en charge du Travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> lien avec les migrants sur les questions d'opportunités d'emploi <p>Ministère en charge de l'Éducation:</p> <ul style="list-style-type: none"> lien avec les migrants sur les questions de reconnaissance des diplômes, de pénurie de main-d'œuvre qualifiée, d'accès limité à l'éducation, d'émigration du personnel enseignant, d'accès à l'éducation supérieure <p>Ministère en charge de l'Agriculture:</p> <ul style="list-style-type: none"> lien avec les migrants en ce qui concerne le développement rural et les investissements dans l'agriculture <p>Ministère en charge des Finances et de la Planification du Développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> intégration de la migration, coopération Sud-Sud et triangulaire pour améliorer les capacités, lien avec les migrants en ce qui concerne l'exonération des biens et services envoyés par la Diaspora 	
---	--	--

Cartographie des instruments politiques et de défense des droits de la personne existants

Instruments internationaux	Application dans pays de destination	Commentaires
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)		
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)		

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (, 1966)		
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979)		
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT, 1984)		
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW, 1990)		
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CPED, 2006)		
Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87)		
Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98)		
Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29)		Le Burundi n'a pas encore adhéré
Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105)		Le Burundi n'a pas encore adhéré
Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138)		Le Burundi n'a pas encore adhéré
Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182)		Le Burundi n'a pas encore adhéré
Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100)		
Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111).		
Protocoles de Palerme, en complément de la Convention contre la criminalité transnationale de 2000 (Convention de Palerme): Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes		

et des enfants		
Convention sur les travailleurs migrants (OIT, révisé 1949)		
Convention relative au statut des apatrides		Le Burundi n'a pas encore adhéré
Acte constitutif de l'Union africaine		
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance		
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (ou Charte de Banjul)		
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant		
Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples		
Convention de l'UA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique		

Comment [DdSP3]:

Peut-être que ce tableau pourrait faire partie des annexes et nous pourrions uniquement inclure ici les instruments principaux ?

CHAP 2. LE GOUVERNEMENT DU BURUNDI ET SA DIASPORA- ETAT DES LIEUX

Comment [DdSP4]:

Cette partie pourra être complétée suite à la réunion avec les organisations de la diaspora.

Le Burundi compte à l'étranger des milliers de ses ressortissants. Hormis le nombre de réfugiés pour cause de guerre civile, de nombreux Burundais se sont expatriés principalement dans les pays des grands lacs (RDC, Rwanda, Kenya, Tanzanie, Ouganda, Zambie), en Europe (Belgique, Pays-Bas, Angleterre, pays scandinaves), en Amérique (Etats Unis, Canada) et en Asie (Chine). Les motifs de départ sont assez variés, mais tiennent spécifiquement aux multiples conflits fratricides des décennies passées.

Les Burundais de l'étranger, bien qu'ayant des parcours migratoires souvent très différents, se sont organisés légalement dans les pays d'accueil en associations avec la volonté de s'entraider mais aussi de participer au développement de leur pays d'origine.

Cette Diaspora reste cependant peu structurée, vu les ambitions qu'elle s'est assignées et l'espoir que le Gouvernement porte en elle pour sa contribution au développement. Elle est également traversée comme toutes les diasporas du monde par des divergences

d'approches et de leadership. Les débats en son sein reflètent les contingences politiques internes du pays. Mais la volonté de dépasser les clivages pour aller vers des regroupements ou des fédérations existe. Cela se vérifie par les nombreuses tentatives de rapprochement des différentes positions des leaders associatifs basés dans les pays d'accueil.

La dynamique organisationnelle de la Diaspora burundaise est forte en Europe, au Canada ou aux Etats-Unis. Les débats sont très animés et la volonté d'aller vers des regroupements fédérateurs est de plus en plus forte. Au-delà des questions de leadership et des stratégies de positionnement des différents acteurs, l'objectif de contribuer au développement du pays, semble être l'élément agrégatif des différentes tendances de Diaspora burundaise.

A partir de certains pays d'accueil européens et nord-américains, une diaspora active pour la reconstruction du pays se profile. Son plaidoyer auprès du Gouvernement burundais est déjà en place. Il se traduit par des revendications de baisse de coût des documents de voyage comme le passeport, l'accès au foncier, la reconnaissance de l'apport de la diaspora dans le renforcement de la démocratie et le développement, entre autres.

Ce dynamisme organisationnel reste encore faible dans les pays africains où la représentativité de la Diaspora burundaise semble être la plus forte par rapport aux autres parties du monde. Mais sans doute, cela est dû aux trajectoires migratoires et aux caractéristiques de la diaspora dans les différents pays d'accueil et à d'autres enjeux tels que l'importance des réfugiés dans ces pays et la question de leur retour et réinsertion socio-économique dans le pays. A ce niveau, les acteurs internationaux (UNHCR, OIM) sont au-devant de certaines initiatives qui ne sont pas forcément liées à des questions de diaspora. Il conviendrait de tenir compte des potentialités de cette Diaspora burundaise en Afrique, même si son organisation et son leadership reste encore faible.

Les rôles de la Diaspora burundaise se sont accrus pendant les deux dernières décennies. Son rôle de pourvoyeur d'argent pour subvenir aux besoins des familles restées sur place est le plus connu et le plus légitimé. Le montant total annuel de ces envois de fonds au pays est difficile à estimer à cause de l'existence de nombreux circuits informels et de l'intérêt porté à de telles statistiques par les canaux formels de transferts de fonds et les autorités elles-mêmes. Les envois de fonds de la diaspora sont probablement d'une importance capitale dans l'économie du pays.

A cause de la non canalisation de ces transferts vers des objectifs de production et de réduction de la pauvreté, la consommation des ménages semble être la première modalité d'utilisation de ces fonds.

Mais la Diaspora burundaise s'est aussi donné comme rôle de contribuer au développement du Burundi. Cette volonté s'est concrétisée par des actions d'appui, d'accompagnement des communautés dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture, des sciences et techniques, des sports, de la coopération décentralisée (jumelage par exemple) et des envois de matériel. Toutes ces actions de la Diaspora burundaise restent à être évaluées et à être insérées dans les objectifs globaux ou locaux de développement du pays. La prise en compte du lien <migration et développement> en général et en particulier les questions de diaspora dans les programmes globaux ou sectoriels de développement donnera à coup sûr une nouvelle dynamique et de nouvelles opportunités pour le développement local et communautaire.

Ce début d'engagement de la Diaspora, de façon consciente et structurée, autour d'organisations associatives, mais non encore fédérées, a reçu un écho favorable auprès du Gouvernement, qui a défini le cadre politique des actions envisagées par la Diaspora burundaise.

En effet, le Président de la République a signé le Décret N° 100/180 le 27 octobre 2009 portant réorganisation du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale et qui crée en son sein la Direction de la Diaspora. Selon le décret n° 100/101 du 3 avril 2013 qui révisé le décret n° 100/180 le 27 octobre 2009, cette direction est chargée de suivre de près les questions de la Diaspora, de participer aux fora organisés par la Diaspora burundaise, d'encourager la Diaspora burundaise à participer aux fora la concernant organisés par le Gouvernement du Burundi, d'informer les Burundais de l'étranger, de leur porter assistance, de les protéger et défendre leurs intérêts, d'élaborer une politique et un statut de la diaspora et de suivre les questions liées à l'émigration des Burundais.

Le Gouvernement œuvre au rétablissement de la confiance avec la diaspora. Avec son soutien, depuis 2006, plusieurs conférences internationales ont été organisées. Du 28 au 30 juin 2012, Une conférence nationale de la diaspora burundaise, a été organisée à Bujumbura et placée sous le signe du renforcement du dialogue entre le Gouvernement et la Diaspora à travers sa représentation. Cette conférence avait pour objectif *l'apport de la Diaspora burundaise dans le renforcement de la démocratie et du développement*. Plusieurs experts

dont ceux de la Diaspora ont été invités pour animer des communications sur des thèmes aussi variés que la politique de diaspora, le climat des affaires au Burundi, le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, et la politique nationale en matière de tourisme.

L'engagement du Gouvernement en faveur de la Diaspora s'est encore manifesté à travers une semaine de la diaspora organisée par le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale, du 28 juillet au 2 août 2014, à Bujumbura, sous le thème « *La Diaspora burundaise : devenir le cheval de bataille pour l'investissement avisé, la culture de l'innovation et le transfert des connaissances et du savoir-vivre au Burundi* ». D'importantes recommandations ont été faites par les membres présents de la Diaspora suite à cette semaine.

La Diaspora burundaise peut apporter son concours précieux à la mise en œuvre du CSLP en encourageant les experts et les détenteurs de capitaux de la diaspora à investir dans l'accroissement de la productivité.

CHAP 3. JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE DE LA DIASPORA

Le Burundi dispose d'une importante diaspora dispersée à travers le monde sur tous les continents. L'existence de cette diaspora se confond avec l'histoire douloureuse émaillée de conflits armés qu'a connus le pays dès le début des années 1960 où l'on a vu des milliers de Burundais prendre le chemin de l'exil.

Après des décennies de conflits et d'instabilité, les autorités burundaises sont à présents engagées dans un processus de consolidation de la paix et le développement. Certains membres de la diaspora ont participé aux institutions de la transition. Depuis 2009, le Gouvernement a créé une direction de la diaspora pour prendre en compte les intérêts, les aspirations et la contribution des Burundais de l'étranger au développement de leur pays d'origine. Cela a permis d'instaurer la confiance entre les membres de la diaspora et les autorités. La politique de diaspora doit permettre de renforcer cette confiance à travers des actions pour la paix, la cohésion nationale et le développement.

Les missions diplomatiques et consulaires n'ont toujours pas les moyens de prêter assistance aux burundais de l'étranger en détresse ou ne sont pas responsabilisés pour leur protection et la défense de leurs droits. Les actions menées dans le cadre de la politique

viseront à améliorer l'offre de service des missions diplomatiques et des bureaux consulaires et une meilleure protection des Burundais de l'étranger.

L'apport financier de la Diaspora d'une valeur de 256,420 millions de dollars US entre 2005 et 2010 (Banque de la République du Burundi) représente une part non négligeable dans l'entretien des ménages et dans l'économie du pays. Les montants de ces envois de fonds ne sont pas estimés à sa juste valeur à cause des transferts informels. Ces fonds ne sont pas le plus souvent canalisés vers des secteurs productifs. En dehors des cadres de jumelage qu'ils entretiennent avec les pays d'accueil, les membres de la diaspora investissent très peu en termes de développement, exception faite de quelques aides envoyées à leur famille. La contribution de la diaspora burundaise au développement du pays semble être en deçà de l'important capital économique dont elle recèle.

Il existe des ressources humaines burundaises basées à l'extérieur dont l'énorme potentiel devrait profiter au développement du pays. Mais, ces compétences qui sont souvent de grands médecins, experts, ingénieurs et autres scientifiques dans différents domaines, ne sont pas répertoriées et leur profil n'est pas dressé pour leur orientation vers les secteurs de développement. De plus elles sont impliquées dans d'importants réseaux scientifiques et technologiques au niveau international. L'exploitation de ces réseaux par l'établissement de partenariats pourrait beaucoup profiter au pays. La politique de diaspora permettra de créer d'une part, des synergies entre les compétences burundaises de l'étranger elles-mêmes et d'autre part, entre elles et les compétences restées sur place.

Les actions menées dans le cadre de la Politique contribueront à la valorisation du capital économique et humain de la diaspora par la mobilisation des compétences, la facilitation et la canalisation des transferts financiers vers les secteurs de développement ainsi que la réduction des coûts et de la part de l'informel dans les envois de fonds.

D'origine sociale et de composition diverses, les Burundais de l'étranger sont en grande partie issus des grandes vagues successives de ces migrations forcées qui ont atteint leurs points culminants, principalement, en 1965, 1972, 1988 et 1993. La plupart des Burundais de l'étranger ont quitté leur pays pour des raisons politiques et de sécurité. Mais dans une moindre mesure, d'autres l'ont quitté selon les cas, pour poursuivre leurs études ou pour des raisons professionnelles. Cette diaspora composite a gardé des liens très forts avec le pays. Cependant, il n'existe pas de statistiques fiables sur les Burundais de l'étranger en ce qui concerne leur nombre, les profils, leur répartition à travers le monde, les domaines d'activités, leur statut. La politique de diaspora contribuera à la mise en œuvre d'actions

concourant à une meilleure connaissance de la diaspora, à lui apporter l'assistance nécessaire et favoriser sa participation au développement.

L'existence d'un document de politique nationale de diaspora est donc nécessaire pour l'implication des fils et filles du pays qui sont à l'étranger à travers des actions spécifiques. Ce qui permettra d'aller vers une synergie des actions des Burundais de l'étranger, l'affirmation d'une plus grande citoyenneté comme Burundais à part entière, une meilleure coordination interinstitutionnelle pour la réalisation de leurs projets et une participation accrue dans le processus de développement.

CHAP 4. LES AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'DIASPORA

La Politique Nationale des Migrations de la République du Burundi reconnaît l'apport de la Diaspora burundaise au développement du pays. L'engagement de la Diaspora burundaise doit être favorisé, renforcé et rendu plus visible. Son rôle et sa promotion doivent être inscrits dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté au Burundi.

Il est important de mieux connaître le nombre et le profil des Burundais de l'étranger et de suivre leur évolution par l'intermédiaire d'une base de données fiable régulièrement complétée par un service techniquement outillé, et appuyé par les missions diplomatiques et consulaires du Burundi. La création d'un site internet permettra aussi aux membres de la Diaspora de donner des informations sur leurs domaines d'expertise.

Le volume des transferts de fonds doit être mieux connu et les produits financiers doivent être négociés pour encourager et faciliter les transferts de fonds et des biens divers (médicaments, équipements informatiques ou autres) et réduire leurs coûts en réduisant la fiscalité qui les frappe. La politique encourage les initiatives communautaires pour qu'une partie de ces transferts soit orientée vers des projets de développement local.

Pour les burundais souhaitant revenir au pays de manière temporaire ou définitive, afin de partager leurs compétences et leurs expériences en travaillant ou en investissant au pays, le Burundi encourage leur retour et mettra en place des conditions incitatives. Ils peuvent aussi effectuer des missions de courte durée pour apporter leur expertise dans les secteurs prioritaires de développement du pays tels que l'éducation, la santé et l'agriculture, sans perdre leur emploi dans le pays de résidence. Il faut créer des mécanismes d'investissement, même à distance.

|

La Diaspora peut aussi aider à développer des partenariats bilatéraux et internationaux pour développer des projets. L'accent devra être mis sur le cofinancement en vue de la création d'entreprises et d'activités génératrices d'emplois et de richesses.

Dans les pays de destination, les Burundais peuvent jouer un rôle pour la promotion du Burundi comme pays touristique et source d'opportunités d'investissement dans le cadre de leurs réseaux professionnels et sociaux.

La politique de la migration et de la Diaspora favorise la mise en place de mécanismes pour prendre en compte les besoins et les apports de la diaspora burundaise au sein des institutions de l'Etat.

En résumé, les axes de la politique de la Diaspora seront donc de:

- Protéger et promouvoir la Diaspora et sa participation au développement du Burundi,
- Favoriser l'inclusion de la migration dans les stratégies transversales du Gouvernement, en particulier dans les cadres stratégiques de développement et de lutte contre la pauvreté,
- Défendre les intérêts des Burundais à l'étranger, notamment dans le cadre de leur séjour, leur retour et réintégration au Burundi,
- Développer un cadre de dialogue permanent entre le Gouvernement et la Diaspora.

CHAP 5. OBJECTIFS ET PRIORITES DE LA POLITIQUE

OBJECTIF GENERAL :

Maximiser la contribution de la Diaspora au développement du pays.

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

5.1. Renforcer la confiance entre le gouvernement et la Diaspora par des actions spécifiques pour la paix, la cohésion nationale et le développement:

- 5.1.1 *Renforcer le dialogue politique et institutionnel avec la Diaspora*
- 5.1.2 *Améliorer l'offre de services des missions diplomatiques et des bureaux consulaires (documents de voyage, cartes consulaires , pièces d'état civil, autres services sociaux)*
- 5.1.3 *Impliquer la Diaspora dans la planification du développement et la mise en œuvre des politiques,*

5.2. Améliorer la communication avec la Diaspora

- 5.2.1 *Mettre en place des mécanismes et des outils appropriés de communication avec la Diaspora*
- 5.2.2 *Consacrer des journées d'échanges avec la Diaspora,*
- 5.2.3 *Veiller à rapprocher les Burundais de l'étranger.*

5.3. Reconnaître les apports de la diaspora au développement du pays

- 5.3.1. *Inventorier les réalisations et les projets de la Diaspora en matière de développement*
- 5.3.2. *Rendre visible des actions de développement de la Diaspora*
- 5.3.3. *Evaluer les actions de la Diaspora*

5.4. Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en matière de Diaspora et développement

5.4.1. Etablir des partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée impliquant la Diaspora

5.5. Protéger et défendre les droits des Burundais de l'étranger

5.5.1. Mettre en place un cadre législatif et réglementaire de protection de la diaspora conformément aux objectifs de la politique nationale de migration

5.5.2. Veiller à assurer la protection sociale aux Burundais de l'étranger

5.5.3. Renégocier les protocoles de réadmission sur le territoire.

5.6. Valoriser le capital économique

5.6.1. Faciliter et canaliser les transferts financiers,

5.6.2. Promouvoir l'entreprenariat de la Diaspora,

5.6.3. Promouvoir les petites et moyennes entreprises de la Diaspora dans les secteurs de l'agriculture, de la culture, du tourisme et de l'artisanat.

5.7. Valoriser le capital social et humain

5.7.1. Créer des synergies entre les compétences burundaises de l'étranger,

5.7.2. Mobiliser les compétences intellectuelles, scientifiques et techniques de la diaspora,

5.7.3. Etablir des partenariats scientifiques et techniques à travers la diaspora.

5.8. Améliorer les connaissances sur la Diaspora

5.8.1. Recueillir des données fiables sur la Diaspora,

5.8.2. Créer d'une base de données sur la Diaspora,

5.8.3. Etablir un répertoire des compétences de la Diaspora,

5.8.4. Mener des études spécifiques et la recherche.

CHAP 6. ACTIONS A MENER

6.1. Renforcer la confiance entre le gouvernement et la diaspora par des actions spécifiques pour la paix, la cohésion nationale et le développement.

Le Gouvernement du Burundi a entrepris sur un plan politique et institutionnel un rapprochement avec sa Diaspora. Cette démarche inclusive s'est concrétisée par l'initiation de plusieurs rencontres avec des Burundais de l'étranger dans leur pays d'accueil dans le but de les sensibiliser à contribuer au développement de leur pays d'origine. Au regard de son histoire et sa situation actuelle, le Burundi a besoin de la synergie de toutes ses forces vives pour le renforcement de la paix, la cohésion nationale et le développement. La Diaspora a un rôle capital à jouer dans le processus de réconciliation nationale, la consolidation de la paix et la réussite des objectifs de développement tels que formulés dans les documents stratégiques de haute portée nationale (Vision 2025, CSLP II) et les autres stratégies subséquentes.

Le renforcement de la confiance entre le Gouvernement et la Diaspora passe par :

- le renforcement du dialogue politique et institutionnel déjà engagé avec la Diaspora,
- l'amélioration de l'offre de services des missions diplomatiques et des bureaux consulaires
- l'implication de la Diaspora dans la planification du développement et la mise en œuvre des politiques.

Pour atteindre ces objectifs, les recommandations suivantes ont été formulées :

6.1.1. Renforcer le dialogue politique et institutionnel avec la Diaspora.

- Mise en place d'une plate-forme nationale de concertation autour de la Diaspora,
- Mise en place d'une commission parlementaire chargée de la Diaspora,
- Elaboration d'un cadre juridique pour la représentativité de la Diaspora dans les institutions de la République,

- Définition d'un cadre juridique des droits politiques et de citoyenneté des Burundais de l'étranger,
- Définition du cadre juridique de la participation des Burundais de l'étranger à la vie politique du pays,
- Mobilisation de la Diaspora pour la consolidation de la paix et de l'unité de la nation burundaise,
- Elaboration d'un cadre juridique et institutionnel pour la prise en compte de la Diaspora comme entité particulière,
- Définition d'un statut pour les Burundais de l'étranger,
- Contribution de la Diaspora aux activités de la Commission Vérité et Réconciliation,
- Renforcement des capacités institutionnelles de la Direction de la Diaspora.

6.1.2. Améliorer de l'offre de services des missions diplomatiques et des bureaux consulaires (documents de voyage, cartes consulaire, pièces d'état civil, autres services sociaux)

- Mise en place de mesures facilitant l'obtention des documents administratifs et de voyage et la réduction de leur coût,
- Renforcement des capacités des missions diplomatiques et des bureaux consulaires,
- Mise en place d'un service d'assistance et de protection des Burundais de l'étranger au sein des bureaux consulaires,
- Mise en place de conditions incitatives pour les Burundais de l'étranger souhaitant le retour volontaire au pays,
- Soutien aux projets de la Diaspora auprès des gouvernements ou autres organisations des pays hôtes.

6.1.3. Impliquer la Diaspora dans la planification du développement et la mise en œuvre des politiques

- Participation de la Diaspora à la conception et à la mise en œuvre des plans de développement,
- Soutien aux initiatives de la Diaspora pour le développement local,
- Intégration des projets de la Diaspora aux plans locaux de développement.

6.2. Améliorer la communication avec la Diaspora

Les années de conflits ont été marquées par la méfiance, d'une part, entre les membres de la Diaspora et les autorités au pouvoir, et d'autre part entre les membres eux-mêmes. La bonne communication entre la Diaspora et les autorités permettra de lever les malentendus, de se consacrer à consolidation de la paix et de faire face, ensemble dans une même direction, à la problématique du développement. Pour ce faire, les objectifs et les actions qui y sont liées seront réalisés. Il s'agit donc de la mise en place des mécanismes et des outils

appropriés de communication avec la Diaspora, de la consécration des journées d'échange et du rapprochement des Burundais de l'étranger.

6.2.1. Mettre en place des mécanismes et des outils appropriés de communication avec la Diaspora

- Elaboration d'une stratégie de communication avec la Diaspora,
- Renforcement des réseaux sociaux de la diaspora,
- Sensibilisation des services publics pour un bon service d'accueil à l'endroit des Burundais de l'étranger et leurs partenaires

6.2.2. Consacrer des journées d'échanges avec la Diaspora,

- Institutionnalisation de la semaine de la diaspora à travers tout le pays
- Mise en place d'un cadre d'échanges permanent entre les organisations de la diaspora et les missions diplomatiques et les bureaux consulaires
- Organisation de journées culturelles et de promotion touristique dans les pays d'accueil en partenariat avec la Diaspora.

6.2.3. Veiller à rapprocher les Burundais de l'étranger,

- Soutien à la mise en place d'organisations fédératives de la Diaspora,
- Appui à la participation des Burundais de l'étranger à la commémoration des grands événements du pays,
- Renforcement de la mobilisation de la Diaspora

6.3. Reconnaître les apports de la Diaspora au développement du pays

Les Burundais de l'étranger, aussi longtemps qu'ils se sont expatriés, ont toujours fait un retour sur leur pays sous quelque forme que ce soit. Ils envoient des fonds, réalisent des investissements, convoient du matériel sanitaire ou éducatif, mènent des œuvres philanthropiques au profit de leurs compatriotes restés au pays. Mais ces apports multiformes ne sont pas toujours reconnus et sont moins visibles, leur contribution reste à évaluer. Pour leur donner la place qu'ils méritent, une reconnaissance de leurs actions est donc légitime pour un dialogue constructif autour du développement du Burundi.

Pour que leurs apports soient connus et reconnus, il faudrait un inventaire des réalisations et des projets dans les différents secteurs, une bonne visibilité et une évaluation des actions menées. Selon les objectifs fixés, les recommandations suivantes ont été formulées :

6.3.1. Inventorier les réalisations et les projets de la diaspora en matière de développement

- Réalisation d'une étude des organisations et associations de la Diaspora et leurs compétences
- Réalisation d'une cartographie des actions et des projets de la Diaspora

6.3.2. Rendre visible des actions de développement de la Diaspora

- Réalisation de films documentaires
- Organisation de conférences
- Création et animation d'un site web interactif
- Organisation d'activités de promotion de la Diaspora

6.3.3. Evaluer les actions de la Diaspora

- Réalisation d'études d'évaluation des actions de développement menées par la Diaspora,
- Organisation de visites de terrain (autorités nationales, Diaspora, société civile).

6.4. Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en matière de diaspora et développement

Le Gouvernement à travers la Politique Nationale de Décentralisation a attribué aux communautés un rôle très important dans le développement des territoires, notamment, dans la promotion du développement économique local, la réduction de la pauvreté et la fourniture des services. La coopération décentralisée est une forme de partenariat qu'entretiennent quelques collectivités de certains pays d'accueil avec les collectivités d'origine des membres de la Diaspora en vue de mener des activités de développement. Certaines associations des Burundais de l'étranger, dans le cadre de la coopération décentralisée, en partenariat avec les collectivités de destination, ont initié des projets d'éducation, de santé, d'amélioration du cadre de l'environnement, avec les collectivités locales. Les initiatives déjà prises sont prometteuses mais insuffisantes et souvent très limitées géographiquement et touchant moins de population. Il s'agit de mener des actions dans le cadre de cette politique, de manière à renforcer l'implication de la Diaspora au niveau du développement local, tout en élargissant la territorialité des actions dans le cadre de partenariats plus consolidés.

6.4.1. Etablir des partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée impliquant la Diaspora

- Recherche de partenariats de coopération décentralisée dans différents secteurs avec le soutien et l'accompagnement du Gouvernement,
- Renforcement des jumelages existants et initiés par la diaspora.

6.5. Protéger et défendre les droits des Burundais de l'étranger

Les burundais migrent vers plusieurs pays de tous les continents. Ils migrent dans des circonstances et pour des motifs fort différents (migration volontaire, migration forcée) et acquièrent dans les pays de destination des statuts différents (demandeurs d'asile, réfugiés sous statut de protection internationale, réfugiés sous statut de protection moindre, travailleurs sous contrat, migrants pour des raisons d'études, travailleurs migrants avec résidence permanente, travailleurs migrants temporaires, migrants naturalisés, migrants réguliers, migrants irréguliers, migrants réinstallés, etc.).

Tous ces compatriotes ne connaissent pas toujours leur statut, les droits liés à celui-ci ni comment ces droits peuvent évoluer. Ces compatriotes ont besoin de connaître leurs droits en fonction de leur situation. Les missions consulaires ne sont pas toujours sensibilisées sur leurs responsabilités d'assurer la protection nationale des ressortissants de leur pays. Souvent, ils ne connaissent pas non plus les droits des différentes catégories de leur Diaspora.

Certains pays de destination (UE) ont proposé au Burundi des protocoles de réadmission sur le territoire. Ces protocoles n'ont pas inclus suffisamment de mesures pour permettre la préparation au retour et la réinsertion dans le milieu d'origine.

L'adhésion du Burundi aux organisations régionales, notamment l'EAC, offre des possibilités de libre mouvement de personnes et de travailleurs, de droit d'établissement et de résidence. Le Burundi doit être vigilant pour que ses citoyens puissent jouir pleinement de ces droits, et plaider pour que les autres protocoles d'adhésion aux autres organisations d'intégration régionale telles que la CEPGL, la CEEAC et le COMESA puissent inclure les mêmes facilités.

Il y a lieu d'émettre les recommandations suivantes :

6.5.1. Mettre en place un cadre législatif et réglementaire de protection de la diaspora conformément aux objectifs de la politique nationale de migration

- Elaboration du cadre juridique de la protection nationale des Burundais de l'étranger,
- Renforcement des capacités des bureaux consulaires et des organisations de la Diaspora en matière de protection des droits des Burundais de l'étranger,
- Sensibilisation des membres de la Diaspora sur les différents protocoles de libre circulation des personnes,

- Suivi de la mise en œuvre des protocoles de libre circulation des personnes au sein des espaces CEPGL, CEEAC, COMESA et CEA ainsi que d'autres conventions et accords avec des pays tiers.

6.5.2. Veiller à assurer la protection sociale aux Burundais de l'étranger

- Négociation de conventions de sécurité sociale avec les pays hôtes,
- Suivi des conventions de sécurité sociale existantes,
- Assistance aux Burundais de l'étranger en situation irrégulière.

6.5.3. Favoriser le retour des Burundais de l'étranger

- Renégociation des protocoles signés avec certains pays d'accueil
- Concertation avec les pays de destination sur la préparation du retour volontaire ou forcé ,
- Assistance à la réinsertion et à la réintégration socio-économique des Burundais de retour.

6.6. Valoriser le capital économique

Les Burundais de l'étranger disposent d'un important capital économique qu'il faut valoriser. Les transferts financiers constituent le point clé de la contribution de la Diaspora au développement du pays et le nœud principal entre migration et développement. Selon les entretiens effectués avec la Banque Centrale du Burundi, les transferts de fonds contribuent à la balance de paiement par l'apport de devises étrangères. Ils contribuent au financement des investissements et également à la réduction de la pauvreté. Ce sont des milliers de ménages burundais qui en bénéficient. Il s'agit d'engager des actions qui puissent faciliter les transferts financiers et les canaliser vers des secteurs productifs.

La bancarisation des transferts permettra une meilleure canalisation vers le circuit formel et la baisse à terme des frais d'envois des fonds. L'offre d'une large gamme de produits et de services attractifs et répondant aux besoins de la Diaspora permettra également de capturer un volume important de flux monétaires provenant de la Diaspora dans sa diversité.

Les recommandations ci-dessous ont été élaborées:

6.6.1. Faciliter et canaliser les transferts financiers

- Elaboration et diffusion au sein de la Diaspora d'outils de communication sur les moyens efficaces et formels de transferts financiers,

- Promotion de produits financiers destinés à l'investissement productif,
- Renforcement des institutions de transferts de fonds (poste, sociétés de transferts de fonds, sociétés immobilières, agences d'investissements, sociétés de micro finance, coopératives d'épargne, banques, etc.) pour répondre aux besoins de la Diaspora
- Allègement de la fiscalité sur les transferts de fonds,
- Mise en place de mesures concurrentielles visant à baisser le coût des transferts financiers,
- Promotion de l'éducation financière au sein des Burundais de l'étranger,
- Promotion de l'entrepreneuriat des femmes de la Diaspora,
- Réalisation d'études spécifiques sur les aspects réglementaires des transferts de fonds de la Diaspora.

6.6.2. Adopter des mesures incitatives pour les investissements de la Diaspora

- Mise en place de mesures incitatives pour l'investissement de la Diaspora,
- Mise en place d'un fonds de garantie de l'investissement de la Diaspora,
- Elaboration d'une stratégie de communication destinée à la Diaspora sur les opportunités d'investissements au Burundi,
- Réalisation d'une étude prospective comparative sur le code d'investissement du Burundi avec l'implication des compétences de la Diaspora,
- Mise en place de structures pour le conseil et le suivi des projets d'investissements de la Diaspora,
- Facilitation de l'accès de la Diaspora aux services financiers,
- Soutien et appui aux projets initiés par la Diaspora.

6.6.3. Promouvoir l'entrepreneuriat de la diaspora

- Création de zones industrielles et attribution de parcelles aux investisseurs de la Diaspora,
- Renforcement des capacités de la Diaspora à l'entrepreneuriat,
- Facilitation des investissements de la Diaspora dans les secteurs structurants (énergie, hydraulique, technologies, BTP, etc.),
- Facilitation de la joint-venture avec les industriels des pays hôtes

6.6.4. Promouvoir les petites et moyennes entreprises de la diaspora dans les secteurs de l'agriculture, de la culture, du tourisme et de l'artisanat

- Information sur les opportunités d'investissement dans les différents secteurs,
- Renforcement des capacités de la Diaspora en PME-PMI,
- Création d'espaces culturels dans les pays d'accueil,
- Promotion des entreprises agricoles, touristiques ou d'éco touristique,
- Appui à l'investissement de la Diaspora dans les PME-PMI.

6.7. Valoriser le capital social et humain

La diaspora burundaise dispose d'un capital social et humain très important qu'il convient de valoriser. Les Burundais de l'étranger ont effectivement acquis au cours de leur séjour des connaissances théoriques et pratiques. Ils ont également intégré des réseaux sociaux et professionnels et tirés des expériences qu'ils peuvent mettre au profit de leur pays à travers l'établissement de partenariats de nature public et privé avec les pays d'accueil.

6.7.1. Créer des synergies entre les compétences burundaises de l'étranger

- Appui à la mise en place d'un réseau des compétences burundaises de l'étranger,

6.7.2. Mobiliser les compétences intellectuelles, scientifiques et techniques de la Diaspora

- Réalisation d'un répertoire des compétences des Burundais de l'étranger dans les différents secteurs,
- Mise en place d'un programme de mobilisation des compétences intellectuelles, scientifiques et techniques.

6.7.3. Etablir des partenariats scientifiques et techniques à travers la Diaspora

- Mise en place d'un réseau facilitant le partenariat scientifique et technique des membres de la Diaspora au travers d'un site internet et d'accords entre le Burundi et les pays de destination.

6.8. Améliorer les connaissances sur la Diaspora

Le phénomène migratoire connaît des changements rapides dans les directions, les circuits ainsi que dans la durée et touche à de multiples dimensions. Les mouvements migratoires réguliers ou irréguliers, volontaires ou forcés des Burundais, doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des autorités. Une place toujours plus importante faite à la migration internationale va de pair avec un besoin croissant de données et de statistiques crédibles et compréhensibles. Les mesures visant à la soutenir sont rendues plus aisées lorsqu'elles peuvent s'appuyer sur des données ponctuelles précises. Une meilleure connaissance de la diaspora permet de lui apporter l'appui et l'assistance dont elle a besoin et d'envisager les actions idoines pour sa contribution au développement.

6.8.1. Recueillir des données fiables sur la Diaspora

- Etude du profil de la Diaspora burundaise (trajectoires migratoires, importance numérique, localisation, secteurs d'activités, organisation sociale, transferts de fonds, projets de développement, etc.),
- Recensement spécifique de toute la Diaspora burundaise.

6.8.2. Créer une base de données sur la Diaspora

- Mise en place d'une commission interinstitutionnelle de création d'une base de données sur la diaspora,
- Définition des principaux indicateurs.

6.8.3. Etablir un répertoire des compétences de la Diaspora

- Mise en place des points focaux de repérage des compétences dans chaque pays d'accueil
- Tenue d'un forum des compétences de la diaspora
- Création du répertoire des compétences de la diaspora (*Création d'un fichier de la Diaspora par localisation, secteur d'activité, qualifications, organisations sociales*),
- Etablir et mettre constamment à jour un tableau de correspondance entre les besoins du pays et les disponibilités en matière de compétences et expériences auprès de la Diaspora.
- Mettre en place un plan de mobilisation des compétences de la Diaspora.

6.8.4. Mener des études spécifiques et la recherche

- Elaboration d'un programme national d'études et de recherche sur la diaspora burundaise
- Réalisation d'études sur les conditions socio-économiques des Burundais dans les différents pays d'accueil
- Réalisation d'études thématiques sur les Burundais de l'étranger (ex : les femmes de la diaspora burundaise ; la deuxième génération de la diaspora ; l'intégration des Burundais de l'étranger dans leur pays d'accueil, etc.)

|

CHAP 7. PLAN D'ACTION, MOYENS A MOBILISER ET SUIVI-EVALUATION

A compléter

DRAFT

|

CONCLUSION

A compléter

DRAFT

ANNEXES

TERMINOLOGIE

Certains termes utilisés dans la Politique de la Diaspora sont définis ci-dessous en prenant comme source le Glossaire de la Migration publié par l'OIM en 2006. Ils sont inclus pour favoriser la compréhension des questions de migrations mais ils ne doivent en aucun cas être considérés comme ayant une quelconque valeur juridique dans le cadre de cette Politique.

Admission: le fait d'un Etat d'accorder le droit d'entrer sur son territoire et d'y séjourner. L'admission est présumée lorsque l'individu pénètre sur le territoire national après contrôle au point d'entrée. Inversement, n'est pas réputé admis l'individu qui entre clandestinement sur le territoire d'un Etat.

Agents de surveillance aux frontières (agents aux frontières): Agents de l'Etat affectés aux frontières en vue d'assurer la mise en œuvre de la réglementation relative à l'entrée et à la sortie des personnes et des marchandises.

Apatrides: Individu sans nationalité, soit qu'il n'en ait jamais eu, soit qu'en ayant eu une, il l'ait perdue sans en acquérir une autre. L'état d'apatridie prive l'individu des droits - et supprime les devoirs - attachés à la nationalité, à savoir, notamment, le droit à la protection diplomatique et le droit de revenir dans son pays d'origine. En droit international, la Convention relative au statut des apatrides (1954) organise la condition juridique des apatrides et leur accorde un certain nombre de droits, notamment en matière économique et sociale.

Acquisition de la nationalité: Obtention de la nationalité d'un Etat par une personne réputée étrangère à sa naissance, soit à sa demande, soit à la suite d'un changement dans son statut personnel par l'effet d'un transfert de territoire.

Biométrie: Etude de caractéristiques biologiques des personnes selon des méthodes quantitatives (statistiques, probabilités). Les identifiants biométriques sont des éléments d'encodage des caractéristiques physiques qui permettent de distinguer une personne d'une autre (par exemple: empreintes digitales, images de la rétine, identification de la voix...).

Cartes de départ / d'arrivée: Documents complétés par une personne préalablement ou au moment de son arrivée sur le territoire d'un Etat et présentés aux agents de surveillance des frontières en complément des documents de voyage.

Cautionnement: Dépôt de fonds ou de valeurs en vue de garantir une créance éventuelle. Dans le contexte migratoire, un cautionnement peut être exigé de la part d'un étranger afin, notamment de garantir son départ au terme du séjour.

Diaspora: Etat de dispersion d'un peuple ou d'un groupe ethnique à travers le monde. La notion de Diaspora est fréquemment utilisée dans le but de revendiquer une identité commune malgré la dispersion d'un groupe.

Discrimination: Traitement différentiel entre les personnes ou les situations fondé sur un ou plusieurs critères non légitimes. Comportement prohibé par le droit international. Aux termes de l'article 2 al 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), <les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation>.

Document d'identité: Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat à une personne pour permettre à celle-ci de justifier de son identité.

Documents de voyage: Documents délivrés par les autorités compétentes (autorités nationales ou organisation internationale) à une personne pour permettre à celle-ci de circuler à l'étranger. Le passeport et le visa sont les documents de voyage les plus répandus.

Droits humains: Ensemble de droits et libertés basés sur la dignité de la personne dont l'individu doit pouvoir bénéficier dans ses relations avec les autres individus et l'Etat. Par principe, les droits humains offrent une protection à tous, nationaux et étrangers. Certaines exceptions sont toutefois envisageables, à condition qu'elles soient introduites en vue de réaliser un objectif légitime de l'Etat et qu'elles soient proportionnées à la recherche de cet objectif.

Emigration: Action de quitter son Etat de résidence pour s'installer dans un Etat étranger. Le droit international reconnaît à chacun le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et n'admet sa restriction que dans des circonstances exceptionnelles. Ce droit au départ ne s'accompagne d'aucun droit d'entrer sur le territoire d'un Etat autre que l'Etat d'origine.

Entree: Arrivée d'un individu sur le territoire d'un pays quel qu'en soit le mode, régulier ou illégal, volontaire ou forcé.

Etranger: Individu n'ayant pas la nationalité de l'Etat considéré.

Exploitation: Action d'abuser d'une personne à son profit (par exemple, exploitation sexuelle, travaux ou services forcés, esclavage, servitude, ou prélèvement d'organes).

Expulsion: Décision par laquelle l'Etat ordonne à une ou plusieurs personnes, étrangères ou apatrides, de quitter son territoire dans un délai déterminé.

Flux migratoire: Nombre de migrants qui se déplacent ou qui sont autorisés à se déplacer d'un pays à un autre en vue d'obtenir un emploi ou de s'établir dans le pays pour une période déterminée.

Fraude: Fausse représentation de la vérité ou dissimulation d'un fait matériel afin d'obtenir un certain avantage. Dans le contexte de la migration, il peut s'agir par exemple de la présentation de documents falsifiés en vue de l'obtention d'un titre de séjour.

Frontière: Limite du territoire d'un Etat.. Ligne séparant les espaces territoriaux ou maritimes de deux Etats.

Fuite de cerveaux: Emigration permanente ou de longue durée de travailleurs qualifiés qui se réalise au détriment du développement économique et sociale du pays d'origine. Par extension, le terme désigne également la mobilité estudiantine, flux potentiel de travailleurs qualifiés. L'expression <fuite de cerveaux> évoque l'existence d'un taux d'exode considéré comme excessif par le pays d'origine.

Gestion des frontières: Terme désignant les mesures destinées à faciliter le mouvement autorisé des hommes d'affaires, touristes, migrants et réfugiés, et à détecter et prévenir l'entrée illégale d'étrangers dans un pays donné. Ces mesures incluent l'imposition par l'Etat de l'obtention d'un visa, de sanctions imposées aux compagnies transportant des étrangers en situation irrégulière, et à l'interception en haute mer. Les standards internationaux exigent un équilibre entre la facilitation de l'entrée de voyageurs légitimes et la prévention de l'entrée de voyageurs n'ayant pas de motifs appropriés ou ne disposant pas d'une documentation valide.

Immigration: Action de se rendre dans un Etat dont on ne possède pas la nationalité avec l'intention de s'y installer.

Intégration: Au sens large, ensemble de liens sociaux qui font qu'un individu ou un groupe d'individus appartient à une société donnée et en partage les codes. Processus conduisant à un état de cohésion sociale. Dans le contexte migratoire, processus par lequel les immigrés s'incorporent dans la société d'accueil, à titre individuel ou en tant que groupe, et y sont acceptés. Les mécanismes et les conditions de l'intégration n'est pas le fait d'un groupe particulier; il repose au contraire sur plusieurs acteurs: les migrants eux-mêmes, le gouvernement, les institutions du pays d'accueil, et, de manière générale, l'ensemble de la communauté d'accueil.

Liberté de circulation: Droit d'aller et venir présentant les trois aspects suivants: liberté de circulation au sein du territoire d'un Etat donné, droit de quitter tout pays et droit de retour. Aux termes de l'article 12 du Pacte international sur les droits civils et politiques, (1966): < 1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir sa résidence. 2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. [...] 4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays.>

Membres de la famille: Au sens large, ensemble des personnes descendant d'un auteur commun rattachées entre elles par le mariage et la filiation. Pour les besoins de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (1990), l'expression <membres de la famille> s'entend des personnes mariées aux travailleurs migrants ou ayant avec ceux-ci des relations qui, en vertu de la loi applicable, produisent des effets équivalant au mariage, ainsi que de leurs enfants à charge et autres personnes à charge qui sont reconnues comme membres de la famille en vertu de la législation applicable ou d'accords bilatéraux ou multilatéraux applicables entre Etats intéressés (art. 4).

Migrant: Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme <migrant>. Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons <de convenance personnelle> et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille.

Migrant irrégulier: Migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat ou soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

Migrant en situation régulière: migrant dont l'entrée et le séjour sur le territoire d'un Etat étranger sont conformes au droit applicable.

Migrants économiques: Migrants quittant leur pays d'origine pour s'installer sur le territoire d'un Etat étranger afin d'améliorer leurs conditions d'existence. Ce terme peut être utilisé pour distinguer ces personnes des réfugiés fuyant des persécutions. Il s'applique également aux personnes essayant d'entrer dans un pays sans autorisation ou en usant des procédures d'asile sans motifs légitimes, ainsi qu'aux travailleurs saisonniers.

Migration: Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement de lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements de travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées.

Migration de retour: Migration ramenant une personne à son lieu de départ-pays d'origine ou lieu de résidence habituelle - généralement après un séjour d'une année au moins à l'étranger. La migration de retour peut être volontaire ou forcée.

Migration de travail: Migration effectuée pour des raisons d'emploi. La majorité des Etats d'emploi ont institué une réglementation de l'immigration à des fins d'emploi. Certains Etats d'origine jouent un rôle actif en réglementant l'émigration de travail et en cherchant des opportunités d'emploi à l'étranger pour leurs ressortissants.

Migration internationale: Mouvement de personnes qui quittent leur pays d'origine ou de résidence habituelle pour s'établir de manière permanente ou temporaire dans un autre pays. Une frontière internationale est par conséquent franchie.

Migration interne: Mouvement de personnes d'une région d'un pays à une autre afin d'y établir leur nouvelle résidence. Cette migration peut être provisoire ou permanente. Les migrants internes se déplacent mais restent dans leur pays d'origine, par exemple dans le cas d'un mouvement migratoire milieu rural - milieu urbain.

Migration irrégulière: Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit et de destination. Il n'y a pas de définition universellement acceptée de la migration irrégulière. Dans la perspective du pays de destination, il s'agit de l'entrée, du séjour et du travail illégal dans le pays, impliquant que le migrant n'a pas les autorisations nécessaires ou les documents requis selon la loi d'immigration pour entrer, résider et travailler dans le pays en question. Dans la perspective du pays d'origine, l'irrégularité s'avère par exemple lorsqu'une personne franchit une frontière internationale sans un passeport ou un document de voyage valide, ou ne remplit pas les exigences administratives pour quitter le pays. Il y a cependant une tendance à restreindre l'usage du terme «migration illégale» aux cas de traite des personnes et au trafic illicite des migrants.

Migration régulière: Migration internationale effectuée en conformité avec le cadre légal du pays d'origine, de transit et de destination.

Mineurs non accompagnés: Mineurs se trouvant en dehors du territoire du pays dont ils possèdent la nationalité sans être accompagnés par leur représentant légal, un membre de leur famille ou tout autre adulte ayant, en vertu de la loi ou de la coutume, la responsabilité desdits mineurs.

National: Personne rattachée à un Etat par un lien de nationalité. Personne qui, par naissance ou naturalisation, est membre d'une communauté politique, ayant obligation d'allégeance envers la communauté et ayant vocation à jouir de tous ses droits civils et politiques ainsi que de la protection de l'Etat.

Nationalité: Lien juridique et politique rattachant un individu, un objet ou un bien à un Etat.

Naturalisation: Acte d'une autorité publique nationale octroyant à un étranger, sur sa demande, la nationalité de l'Etat sollicité. Chaque Etat détermine librement les conditions selon lesquelles la naturalisation est accordée.

Passeport: Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat à un ressortissant pour permettre à celui-ci de justifier de son identité et de sa nationalité et de lui servir de titre de circulation à l'étranger. Le passeport atteste du droit de son titulaire à retourner dans son pays d'origine.

Pays de destination: Pays vers lequel se dirigent des flux migratoires réguliers ou irréguliers.

Permis de travail: Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat attestant que l'intéressé est autorisé à exercer une activité professionnelle sur le territoire dudit Etat pendant la durée de validité de son titre.

Reconduite à la frontière: Décision par laquelle un Etat expulse de son territoire un étranger s'y trouvant en situation irrégulière.

Regroupement familial: Procédure permettant l'installation durable de personnes venues rejoindre sur le territoire d'un Etat (dont elles ne possèdent pas la nationalité) un ou plusieurs membres de leur famille qui y résident. L'Etat détient un certain pouvoir discrétionnaire en matière d'admission au titre de regroupement familial.

Régularisation: Décision par laquelle les autorités nationales compétentes accordent un titre de séjour à un étranger ou à un groupe d'étrangers se trouvant en situation irrégulière sur son territoire.

Réintégration: Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans la société de son pays d'origine. Elle se situe principalement aux niveaux économique, social et culturel.

Résidence: Lieu où une personne demeure en fait. L'on distingue habituellement la résidence du domicile, lieu où une personne est située en droit.

Résidence permanente: Droit de résider sans limite de durée sur le territoire d'un Etat et d'y exercer une activité professionnelle, accordé à un étranger par les autorités de l'Etat considéré.

Retour: Au sens général, processus consistant à revenir au point de départ. Le mouvement de retour peut être réalisé soit au sein du territoire d'un Etat donne (par exemple les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays), soit entre le pays d'accueil et le pays d'origine (par exemple les migrants économiques, les réfugiés). La notion de retour peut être

divisée en sous-catégories, en fonction des modalités de retour(retour volontaire, retour force, retour assiste, retour spontané etc.).

Retour forcé: Retour d'une personne, vers son pays d'origine ou vers un pays tiers, impose par une décision administrative ou judiciaire.

Retour volontaire: Retour, spontané ou assisté, d'une personne vers son pays d'origine, fonde sur la volonté librement consentie.

Territoire national: Espace géographique relevant de l'autorité d'un Etat.

Titre de séjour: Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat a un étranger, attestant que l'intéressé est autorise a séjourner sur le territoire dudit Etat pendant la durée de validité de son titre.

Trafic illicite de migrants: Terme désignant "le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat" (Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel a la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000, art 3 a). A la différence de la traite des personnes, la caractérisation de l'infraction du trafic illicite de migrants ne nécessite pas l'utilisation de moyens coercitifs, l'intention d'exploiter l'intéressé ou, plus généralement, une violation des droits de la personne.

Traite des personnes: Terme désignant "le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours a la force ou a d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d' exploitation" (Protocole additionnel a la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant a prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, 2000, art 3 a). A la différence du trafic des migrants qui présente par essence un caractère international (le franchissement d'une frontière internationale), la traite des personnes peut se dérouler a l'intérieur des frontières d'un seul Etat ou présenter un caractère international.

Travailleur migrant: De manière générale, personne qui effectue une migration internationale a court ou long terme afin d'exercer une activité professionnelle. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs famille (1990), <l'expression "travailleur migrant" désigne les personnes qui vont exercer , exercent ou ont exerce une activité rémunérée dans un Etat dont elles de sont pas ressortissantes> (art. 2 al 1).

Unité familiale (droit à l '): Droit d'une famille de vivre ensemble et, en tant qu'unité fondamentale de la société, de recevoir respect, protection, assistance et soutien, Le droit a l'unité familiale comprend le droit de se marier, de fonder une famille, d'élever des enfants; il emporte , dans le contexte migratoire, des conséquences en matière de regroupement familial et d'expulsion. Le droit a l'unité familiale est reconnu a l'ensemble des personnes, quelle que soit leur nationalité, par les principaux instruments de protection des droits humains.

Visa: Titre délivré par les autorités compétentes d'un Etat a un étranger souhaitant entrer, sortir, ou traverser le territoire de cet Etat.

|

Voyageur: De manière générale, personne qui se rend d'un lieu à un autre. Au sens strict, personne transportée en vertu d'un contrat de transport.

DRAFT